



LES ARCHERS DE LA VIE

Vimoutiers - Livarot

Règlement intérieur

1. SECURITE

- Une bonne connaissance de la sécurité est impérativement liée à la pratique du tir à l'arc qui demande de la part de ses participants de la discipline et de l'attention. Aussi, il est fondamental que tous les participants, quelle que soit leur ancienneté, aient en permanence à l'esprit que le matériel qui leur permet de tirer peut se révéler être une arme extrêmement dangereuse. Ils doivent donc connaître et appliquer les règles qui sont les bases de la sécurité sur un pas de tir sans lesquelles la pratique du tir à l'arc ne peut être envisageable. Le document "Les règles de sécurité" est remis à chaque archer.
- En salle et sur les terrains, les archers doivent impérativement s'assurer de la mise en sécurité des pas de tir.
- L'archer mineur ne peut et ne doit en aucun cas tirer sans la présence d'un adulte, en salle ou sur le terrain. Des mesures disciplinaires (15) seront prises.

2. RESPECT

- Respect aux règles statutaires ou au règlement intérieur du club "Les Archers de la Vie" (remis à l'inscription).
- Respect de la convention des installations sportives de la commune de Vimoutiers et de Livarot Pays d'Auge (tenue à votre disposition).
- Respect de la propreté des locaux, des terrains, des vestiaires et des sanitaires. Toute dégradation volontaire fera l'objet de mesure disciplinaire (15).

3. Horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont précisés comme suit :

- Les entraînements libres auront lieu le jeudi de 17h30 à 19h30 à Vimoutiers
- Les entraînements débutants jeunes le mercredi de 14h00 à 16h00 à Livarot
- Les entraînements débutants jeunes le mercredi de 16h30 à 18h00 à Vimoutiers
- Les entraînements débutants adultes le mercredi de 18h00 à 20h00 à Vimoutiers
- Les entraînements Run Archery le mercredi à partir de 17h00 à Vimoutiers
- D'autres horaires sont à l'étude.

Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance de mineurs en dehors des horaires des séances auxquels ils participent.



LES ARCHERS DE LA VIE

Vimoutiers - Livarot

4. La pratique du tir à l'arc

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée lors d'une activité organisée, compétition ou autre.
- Attendre la fin de la volée pour amasser une flèche tombée hors de la porter devant le pas de tir.
- Ne disposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- Attendre que le dernier tireur ait fini son tir en disant « flèche »
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière, (en particulier pour les jeunes, faire une distance de respecté de distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque sur le côté des cibles lors de séances de tir compter.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèche trop courtes, corps usagée, repos flèche défectueux, etc).
- Ne pas courir dans les salles ou sur les terrains de tir pendant les séances.
- Recommandation vestimentaire :
 - Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
 - Porter des chaussures adaptées aux formes de pratiques (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours).
 - Pour les terrains extérieurs, prévoir une tenue adaptée aux conditions météo. (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

5. Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite. Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

6. Surveillance des biens matériels et produits

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de club. Toute détermination de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants. Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des



LES ARCHERS DE LA VIE

Vimoutiers - Livarot

matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tout risque d'utilisation dangereuse ou inadaptée.

7. DOCUMENTS

- **Attestation parentale**

- Pour les archers mineurs, une attestation parentale est obligatoire. Elle sera à compléter et à signer par les parents ou tuteurs légaux lors des inscriptions.

- **Certificat Médical**

- Pour tous les archers, lors de la reprise de la saison, il est obligatoire d'être muni d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition de moins de 3 mois ou de pratique du Run Archery/course à pied en compétition, et de le présenter au président, dans les 15 jours suivant la date des inscriptions.
- Si non présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc, aucune prise de licence et aucun tir ne sera possible.
- Important : Durant la saison, l'archer s'engage à notifier à la commission médicale fédérale ou au médecin ayant délivré le certificat médical toutes modifications de son état de santé.

- **Photos**

- Pour tous nouveaux adhérents, il est demandé de fournir 2 photos d'identité.
- Un passeport sportif sera établi au nom de chaque nouvel archer. Lors du transport de l'arc, il est impératif que l'archer soit en possession de son passeport sportif, de la licence, du certificat médical, dans un souci de justifier auprès des représentants de la loi le port d'un arc (arme). Le paiement du passeport sportif sera demandé à chaque archer.

8. **LICENCE F.F.T.A (Assurance) ET COTISATION**

- La licence et la cotisation sont obligatoires. (Une licence ou un renouvellement, sera pris en compte lorsque que l'original du certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc sera validé par le président).
- Rappel FFTA : La date d'expiration de la licence est le 15 septembre.

9. MATERIEL DE L'ASSOCIATION

- Nous rappelons que le matériel (arc d'initiation équipé, rideaux de tir, trépieds bois et métallique, mousses, matériel de maintenance et de réglage, etc...), sont la propriété exclusive de l'association.



LES ARCHERS DE LA VIE

Vimoutiers - Livarot

- Dans le cas d'une vente d'un équipement, le Conseil d'Administration se réunira afin de valoriser et de valider cette vente. Dans le cas d'une dissolution de l'association, voir article 11 des statuts.

10. MATERIEL (Phase Initiation)

- Un arc, un sac de transport et des flèches sont prêtés pour une période de 10 mois contre un chèque de caution de 100€. Chaque archer en est alors responsable.
- Un équipement minimum est nécessaire pour les nouveaux adhérents, (protège bras, plastron, palette, dragonne, tire flèches, carquois). Le conseil d'administration regroupe l'achat des kits.

Pour l'achat d'un arc, il est souhaitable de demander conseil aux initiateurs.

11. SUR LE PAS DE TIERS

- La politesse est de rigueur. Saluer les archers présents, ne pas parler trop fort et ne pas crier.
- En salles ou sur les terrains, tous les archers doivent participer au montage et démontage des matériels (de sécurité, ciblerie, etc...) si nécessaires.

12. TENUE VESTIMENTAIRE EN REPRESENTATION

- En compétition ou en représentation, le teeshirt du club est obligatoire.

13. LES FLECHES DE PROGRESSION ET LES DISTINCTIONS EN CHAMPIONNAT

- Les flèches de progression :
 - les dates de passage sont déterminées pour une saison par les initiateurs.
 - chaque passage de flèche, se fera en présence d'un initiateur pour l'arbitrage.
 - la fiche de marque, sera correctement remplie par l'archer et remise à l'initiateur après les tirs.
 - la fiche de marque sera validée, datée et signée par l'initiateur.
 - un regroupement de ces fiches de marque, sera effectué, afin de préparer la remise de la distinction.
- Les scores réalisés seront validés dès la réception du résultat communiqué par le club ou la compagnie organisateur et validé par un initiateur du club (commission championnat).
- Les flèches de progression et les distinctions en championnat ne seront prises en considération que sur présentation des documents validés par les initiateurs. (Fiches de marques, résultats des concours).



LES ARCHERS DE LA VIE

Vimoutiers - Livarot

14. REPRESENTATION DE LA PERSONNE

- Concernant les photos prises lors d'entraînement, de manifestations sportives ou festives de notre club et dans le souci de préserver l'atteinte à la représentation de la personne, tout adhérent ne souhaitant pas être photographier doit en faire la demande expresse au club lors de l'adhésion.
- L'absence de tel document équivaut à un accord tacite pour l'utilisation de son image. D'autre part, conformément à la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 06/01/78, chacun dispose du droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

15. MESURES DISCIPLINAIRES

- Le président, le vice-président ou l'ensemble des adhérents en cas de faute grave d'un archer (non-respect des règlements ou dégradation, vol, violence, drogue, alcool, tricherie, etc...) prendront une sanction provisoire.
- Ils convoquent ensuite le bureau qui statuera sur une éventuelle sanction en présence de l'auteur présumé du délit.
- La sanction peut aller jusqu'à la radiation.
- Le montant de la licence et de la cotisation ne seront pas remboursés.

Fait le 5 juin 2026 à Vimoutiers

Joël Olivié

Président